

## **Arrêté de nomination du jury Licence 1ère année Arts, Lettres, Langues Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Anglais, pour l'année universitaire 2023/2024**

**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 613-1, L. 712-2°, R. 811-13, D. 911-31

**VU** l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

**VU** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts ;

**VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

**VU**

- **Pour les 1eres, 2emes et 3emes années de Licence** : l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence l'arrêté du 23 mars 2018 accréditant Université de Nice en vue de la délivrance de diplômes nationaux + l'arrêté modificatif du 21 juillet 2020 accréditant l'Université Côte d'Azur en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

- **Pour les Masters** : l'arrêté du ministère de l'Éducation nationale du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master + l'arrêté du 25 mai 2018 accréditant Université Côte d'Azur en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

**VU** la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté n°DAJIM n° 153/2022 du 13 Décembre 2022 portant délégation de signature à Barbara MEAZZI ;

**VU** la réglementation des examens d'Université Côte d'Azur adoptée par le Conseil académique le 13 avril 2023, dans sa version actuellement en vigueur ;

**VU** les modalités de contrôle des connaissances adoptées par le Conseil Scientifique et Pédagogique (COSP) ;

Sur proposition des responsables de formation, le Président d'Université Côte d'Azur arrête :

Article 1 :

Est désigné (e) président (e) du jury du diplôme + mention

*Isabelle LICARI GUILLAUME*

Sont désignés (es) membres du jury de diplôme + mention

Amanda Edmonds, Simona Oliva, Shona Whyte

Article 2 : Le présent jury est compétent s'agissant des délibérations du semestre impair, du semestre pair et des sessions de rattrapage.

Article 3 : Sauf en cas de force majeure, c'est-à-dire en cas d'évènement extérieur, irrésistible et imprévisible, l'absence d'un membre de jury ne peut être admise.

Fait à Nice, le 30 Novembre 2023

**Pour le Président et par Délégation,**

**UNIVERSITE COTE D'AZUR**  
Ecole Universitaire de Recherche CREATES  
Campus Carlone et Campus Bastide Rouge  
**Barbara MEAZZI**  
Pour le Président et par délégation  
La Directrice de l'Ecole Universitaire de Recherche CREATES



Barbara MEAZZI

## **Arrêté de nomination du jury Licence 2ème année Arts, Lettres, Langues Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Anglais, pour l'année universitaire 2023/2024**

**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 613-1, L. 712-2°, R. 811-13, D. 911-31

**VU** l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

**VU** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts ;

**VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

**VU**

- **Pour les 1eres, 2emes et 3èmes années de Licence** : l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence l'arrêté du 23 mars 2018 accréditant Université de Nice en vue de la délivrance de diplômes nationaux + l'arrêté modificatif du 21 juillet 2020 accréditant l'Université Côte d'Azur en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

- **Pour les Masters** : l'arrêté du ministère de l'Éducation nationale du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master + l'arrêté du 25 mai 2018 accréditant Université Côte d'Azur en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

**VU** la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté n°DAJIM n° 153/2022 du 13 Décembre 2022 portant délégation de signature à Barbara MEAZZI ;

**VU** la réglementation des examens d'Université Côte d'Azur adoptée par le Conseil académique le 13 avril 2023, dans sa version actuellement en vigueur ;

**VU** les modalités de contrôle des connaissances adoptées par le Conseil Scientifique et Pédagogique (COSP) ;

Sur proposition des responsables de formation, le Président d'Université Côte d'Azur arrête :

Article 1 :

Est désigné (e) président (e) du jury du diplôme + mention

*Jeff STOREY*

Sont désignés (es) membres du jury de diplôme + mention

Isabelle Licari-Guillaume, Emmanuelle Peraldo, Nicolas Trapateau

Article 2 : Le présent jury est compétent s'agissant des délibérations du semestre impair, du semestre pair et des sessions de rattrapage.

Article 3 : Sauf en cas de force majeure, c'est-à-dire en cas d'évènement extérieur, irrésistible et imprévisible, l'absence d'un membre de jury ne peut être admise.

Fait à Nice, le 30 Novembre 2023

**Pour le Président et par Délégation,**

**UNIVERSITE COTE D'AZUR**  
Ecole Universitaire de Recherche CREATES  
Campus Carlone et Campus Bastide Rouge  
**Barbara MEAZZI**  
Pour le Président et par délégation  
La Directrice de l'Ecole Universitaire de Recherche CREATES



Barbara MEAZZI

## **Arrêté de nomination du jury Licence 3ème année Arts, Lettres, Langues Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Anglais, pour l'année universitaire 2023/2024**

**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 613-1, L. 712-2°, R. 811-13, D. 911-31

**VU** l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

**VU** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts ;

**VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

**VU**

- **Pour les 1eres, 2emes et 3èmes années de Licence** : l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence l'arrêté du 23 mars 2018 accréditant Université de Nice en vue de la délivrance de diplômes nationaux + l'arrêté modificatif du 21 juillet 2020 accréditant l'Université Côte d'Azur en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

- **Pour les Masters** : l'arrêté du ministère de l'Éducation nationale du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master + l'arrêté du 25 mai 2018 accréditant Université Côte d'Azur en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

**VU** la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté n°DAJIM n° 153/2022 du 13 Décembre 2022 portant délégation de signature à Barbara MEAZZI ;

**VU** la réglementation des examens d'Université Côte d'Azur adoptée par le Conseil académique le 13 avril 2023, dans sa version actuellement en vigueur ;

**VU** les modalités de contrôle des connaissances adoptées par le Conseil Scientifique et Pédagogique (COSP) ;

Sur proposition des responsables de formation, le Président d'Université Côte d'Azur arrête :

Article 1 :

Est désigné (e) président (e) du jury du diplôme + mention

*Beatrix PERNELLE*

Sont désignés (es) membres du jury de diplôme + mention

Didier Revest, Nora Galland, Christian Gutleben

Article 2 : Le présent jury est compétent s'agissant des délibérations du semestre impair, du semestre pair et des sessions de rattrapage.

Article 3 : Sauf en cas de force majeure, c'est-à-dire en cas d'évènement extérieur, irrésistible et imprévisible, l'absence d'un membre de jury ne peut être admise.

Fait à Nice, le 30 Novembre 2023

**Pour le Président et par Délégation,**

**UNIVERSITE COTE D'AZUR**  
Ecole Universitaire de Recherche CREATES  
Campus Carbone et Campus Bastide Rouge  
**Barbara MEAZZI**  
Pour le Président et par délégation  
La Directrice de l'Ecole Universitaire de Recherche CREATES



Barbara MEAZZI